Publication électronique : le 30 avril 2025



### DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

# ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL PORTANT

Restriction de la Circulation
sur LES ROUTES DEPARTEMENTALES D57E2 et D57E3
sur le territoire des communes de FRESNICOURT-LE-DOLMEN et REBREUVE-RANCHICOURT
hors agglomération

MANIFESTATION
Trail du Patois
le 04 mai 2025

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R411-30 et 31,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle du 24 novembre 1967 relative à la Signalisation des routes modifié par des arrêtés subséquents,

**Vu** la demande du 18/03/2025, par laquelle l' Amicale laîque "Les archers punéens", font connaître le déroulement de la manifestation du Trail du Patois, le 04 mai 2025 à 09H00 de 09H00 à 15H00,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, le déroulement de cette manifestation, va nécessiter une restriction de la circulation sur les routes départementales D57E2 et D57E3, hors agglomération, il convient de prendre des mesures pour réglementer la priorité de passage temporaire de la chaussée au bénéfice des participants de cette manifestation et de prévenir les accidents,

**Considérant** l'information faite auprès de Madame et Monsieur les Maires des communes de FRESNICOURT-LE-DOLMEN et REBREUVE-RANCHICOURT,

**Considérant** l'information faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'HERSIN-COUPIGNY,

## \*\*\*\*\* ARRETE

**ARTICLE 1**: La circulation sera restreinte sur les routes départementales D57E2 du PR 25+585 au PR 25+690 du PR 26+730 au PR 26+830 et D57E3 du PR 30+300 au PR 30+680, hors agglomération, sur le territoire des communes de FRESNICOURT-LE-DOLMEN et REBREUVE-RANCHICOURT, le 04 mai 2025 de 09H00 à 15H00, pour permettre le déroulement de la manifestation susvisée.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

### ARTICLE 2:

Sur les sections hors agglomération reprise ci-dessus et sur l'ensemble des carrefours, quelque soit le régime de priorité existant, les usagers de la route seront tenus de céder la priorité aux participants de l'épreuve, objet du présent arrêté, et de se conformer aux instructions des forces de l'ordre ou des signaleurs présents sur place.

A l'approche de cette intersection, la vitesse sera réduite progressivement à 50km/h, il sera interdit de doubler ou de dépasser et il sera interdit de stationner sur accotements.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, la circulation pourra être autorisée, sous le contrôle et a responsabilité des forces de l'ordre ou des signaleurs présents sur place, aux véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilité de passage.

**ARTICLE 3** : La pose et la dépose des panneaux de signalisation réglementaire seront à la charge de l'Organisateur de la manifestation.

**ARTICLE 4** : Il appartient à l'organisateur, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après le passage des participants de l'épreuve, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité.

A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'organisateur, toutes les opérations nécessaire à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité.

Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### ARTICLE 6:

- Monsieur le Sous-Préfet,
- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,
- Monsieur le Responsable de l'Organisation de la manifestation,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site du Département du Pas-de-Calais.

Pour le Président du Conseil départemental,

Le 29 avril 2025

Signé électroniquement par Gerard FREVILLE ORDONNATEUR

Arrêté n° AT25417AT - Page 2 / 2 Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois Innoforum, rue de l'université - 62400 BETHUNE Téléphone : 03.21.56.41.41